

EDITO DE LA PRÉSIDENTE

Chères consœurs,
chers confrères,

Comme vous le savez, les 100.000 kinésithérapeutes de notre pays sont des professionnels de santé, acteurs majeurs de la prévention et du soin, à toutes les étapes de la vie.

Nous sommes la 3^{ème} profession de santé et réalisons plus de 2 M d'actes quotidiens.

Notre profession est très impliquée dans l'organisation en réseaux de soins sur tout le territoire. Et c'est dans ce cadre, que notre ordre promeut l'accès direct en kinésithérapie.

Le Conseil Départemental de l'Ordre, en contact avec l'Agence Régional de Santé, souhaite contribuer efficacement à la concertation lancée dans le cadre du Conseil National de la Refondation par le biais de réunions de co-construction territoriales.

Le Conseil Départemental de la Gironde, par l'intermédiaire de ses élus, concourt à donner du sens à la mission d'échelon départemental, le premier au contact de nos pairs, et en lien direct avec la CPAM, partenaire conventionnel quotidien.

2022 a été aussi l'année du chan-



gement d'adresse du CDO33. Même si nous n'avons que traversé la rue, un déménagement est toujours un tournant et l'occasion d'un nouveau départ. D'autant que le CDO33 se retrouve pour la première fois seul dans ses locaux.

Nous vous accueillons donc désormais au 181 rue Achard 33300 Bordeaux.

Confraternellement.

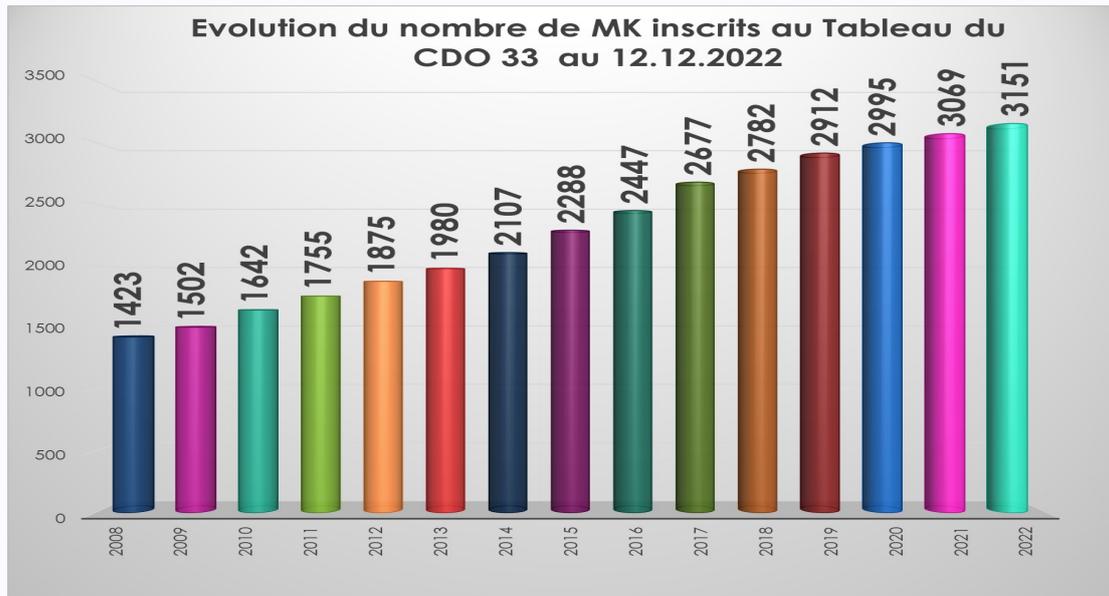
Muriel FROU-VILLE

Dans ce numéro :

LE TABLEAU	2
LES CONCILIATIONS	3
L'EXAMEN DES CONTRATS	4
L'ENTRAIDE	5
LA COMMUNICATION	6
LE BUREAU	9



LE PLUS GROS DÉPARTEMENT DE LA RÉGION



2022 - en quelques chiffres...

218 Demandes d'inscriptions au Tableau

50 Demandes de radiation

106 Demandes de transfert de département

460 Demandes de changement d'exercice



LES CONCILIATIONS

Le législateur a confié aux conseils départementaux de l'Ordre la mission d'organiser les conciliations disciplinaires.

Le dispositif est prévu à l'article L.4123-2 du code de la santé publique. Il a été rendu applicable aux masseurs-kinésithérapeutes par l'article L.4321-19 du même code.

La conciliation disciplinaire constitue une étape essentielle et obligatoire dans la résolution des différends impliquant au moins un masseur-kinésithérapeute.

Cette étape est abordée comme une étape précontentieuse dont l'objet est de prévenir l'engagement de procédures disciplinaires inutiles.

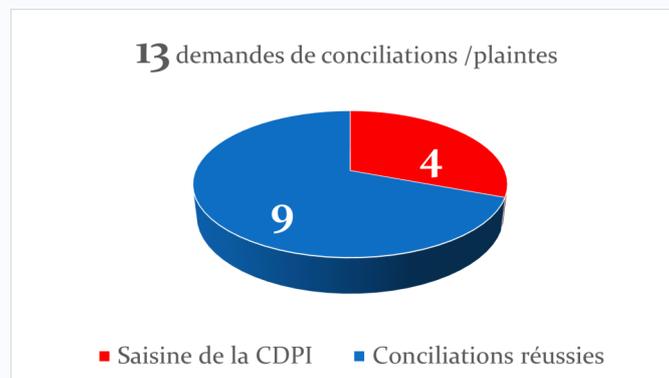
Il s'agit également de privilégier au maximum la résolution amiable des litiges.

Le succès d'une conciliation disciplinaire a pour effet d'éteindre le litige pour l'avenir. La signature de l'acte entérinant l'accord entre les parties les lie et les y engage.

À l'inverse, l'échec d'une conciliation disciplinaire ouvre une procédure contentieuse auprès des juridictions disciplinaires ordinaires.

Cette année, votre CDO a particulièrement privilégié l'organisation des conciliations au titre de l'article R4321-99 qui ont, nous nous en félicitons, permis de désamorcer les conflits.

Nous n'aurons de cesse de privilégier le dialogue entre nos pairs.



2022 - en quelques chiffres...

13 Conciliations dont **9** Litiges entre confrères et **4** Litiges entre patients et confrères

1 Plainte autonome du CDO33

1 Demande d'expertise pour état pathologique

Des centaines de demandes de conseils en matière de litiges et de déontologie...

L'EXAMEN DES CONTRATS

Du nouveau sur l'article R4321-107 csp

Le cas particulier du départ d'un assistant :

Vous sollicitez régulièrement votre CDO en vue d'obtenir l'autorisation de signer un contrat de remplacement, sans cesser d'exercer la profession, en raison des difficultés à trouver un collaborateur ou un assistant pendant plusieurs semaines.

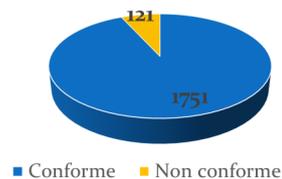
Il revient à l'assistant quittant un cabinet de s'assurer de la continuité des soins de la patientèle en présentant le cas échéant son successeur avant son départ (R4321-92 csp). Il est tout au plus possible d'envisager désormais d'accorder une dérogation à l'assistant - et non au titulaire - demandant à se faire remplacer temporairement **tout en débutant son activité dans un nouveau cabinet.**

Envoyez-nous vos projets de contrats **avant signature** afin de profiter de nos conseils et recommandations car tout contrat signé doit être respecté.

L'ordre donnera un avis sur le plan strictement déontologique.

Tout contrat signé dans le cadre de votre exercice doit être communiqué à votre CDO, au regard de l'article L.4113-9 du code de la santé publique.

Nb contrats analysés : 1872



2022 - en quelques chiffres...

1872 Contrats analysés

Dont **1751** conformes

121 non-conformes



L'ENTRAIDE

Au niveau de votre département

L'année 2022 a dramatiquement impacté nos consœurs et confrères de Gironde à la fois lors des averses de grêle et des importants incendies qui ont détruit leur outil de travail et parfois même leur lieu de vie privée.

Le CDO33 a immédiatement mis en place une commission d'entraide exceptionnelle nous ayant permis d'indemniser 17 consœurs et confrères

Rôle de la commission nationale d'entraide

En application des articles L. 4321-14 et L. 4321-16 du code de la santé publique, la commission de gestion du fonds d'entraide, abondée par un prélèvement sur la quotité nationale est créée au profit des masseurs-kinésithérapeutes inscrits au tableau à jour de cotisation ou de leurs ayants droit.

La commission d'entraide nationale peut être saisie de demandes pour des situations particulières pouvant concerner des masseurs-kinésithérapeutes qui subiraient de graves difficultés au regard d'événements exceptionnels.

Deux cas sont à considérer :

- L'aide d'urgence à la suite de la survenue d'une maladie, d'un décès, d'un accident ou d'une catastrophe. Il s'agit là d'une aide immédiate destinée à soulager une situation transitoire dans l'attente de l'aboutissement des différentes démarches.
- L'aide annuelle, renouvelable éventuellement, accordée dans des cas exceptionnels (frais de scolarité, d'éducation...).

C'est le conseil départemental au tableau duquel est inscrit le masseur-kinésithérapeute, qui établit, avec le demandeur, le dossier d'entraide.

2022 - en quelques chiffres...

27 Demandes de minoration

19 Demandes d'entraide



LA COMMUNICATION

Les élus de la commission communication ont mis en place cette année des soirées d'information sur :

- les différents contrats encadrant notre profession ;
- les possibilités de pratiquer des soins hors nomenclature ;
- sur la pratique des tests anti-géniques.

Soyez force de propositions !

Envoyez-nous par mail à cdo33@ordremk.fr les sujets liés aux bonnes pratiques qui vous intéresseraient afin de mettre en place le projet de communication 2023 de votre CDO.

Liens utiles pour télécharger vos Guides et Affiches — rapprochez-vous de votre CDO

<https://www.ordremk.fr/actualites/ordre/pour-une-relation-therapeutique-saine-et-securisee-kit-de-communication/>



<https://www.ordremk.fr/actualites/kines/telechargez-les-affiches-de-la-campagne-de-lordre-mon-kine-partenaire-sante-de-ma-performance-et-de-ma-pratique-sportive/>



[affiches-et-perineale/](#)



<https://www.ordremk.fr/actualites/ordre/telechargez-les-le-depliant-de-la-campagne-de-lordre-sur-la-reeducation->

2022 - en quelques chiffres...

20 Newsletters

1 Webinaire

3 soirées d'information

1 Course des ordres

Publication de vos annonces sur notre site internet



RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS) L'ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES AUX CÔTÉS DES KINÉSITHÉRAPEUTES

Prévention

1 POUR FORMER LES KINÉSITHÉRAPEUTES

Le Conseil national incite les organismes de formation à proposer des formations plus en adéquation avec les besoins des kinésithérapeutes, notamment sur les risques psychosociaux.

Pour cela, les conseils départementaux de l'ordre identifient les besoins en formation des kinésithérapeutes sur le terrain et travaillent en collaboration avec 14 référents régionaux pour élaborer des axes d'amélioration de la qualité de vie au travail.

1

2

2 POUR SENSIBILISER LES KINÉSITHÉRAPEUTES

Les conseils départementaux et régionaux de l'ordre travaillent ensemble dans le but de créer des actions d'information et de sensibilisation aux risques psychosociaux. Ce sont alors les conseils départementaux qui les déploient auprès des kinésithérapeutes sur le terrain.

Accompagnement

3 POUR ÉCOUTER LES KINÉSITHÉRAPEUTES

0800 288 038

Le Conseil national a mis en place une plateforme d'écoute pour les kinésithérapeutes qui ont un besoin urgent de prise en charge. Ce numéro est gratuit et accessible 24h/24.

3

POUR AIDER LES KINÉSITHÉRAPEUTES

FORMULAIRE

Le Conseil national a créé un formulaire de prise de contact pour les kinésithérapeutes qui souhaitent être contactés (membre du Conseil national ou conseil départemental) dans le but d'ouvrir un dossier d'entraide.

VOTRE CDO, VOTRE CONTACT PRIVILÉGIÉ EN CAS DE BESOIN

POUR TROUVER MON CDO 



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Une relation thérapeutique saine et sécurisée au sein du cabinet de kinésithérapie



Bienveillance et respect

Au sein du cabinet, vous êtes accueillis avec bienveillance et respect. Je vous informe du déroulement de la séance et de tout ce qu'il va se passer.

Information et consentement

Lors de la séance, je vous explique les objectifs de chaque geste thérapeutique et je recueille votre accord avant de le pratiquer. Cette information claire et loyale est primordiale.

Écoute et dialogue

À chaque séance, je suis à votre écoute et attentif à vos besoins. Je vous propose une prise en charge personnalisée.

Intégrité et dignité

Votre cabinet de kinésithérapie est un sanctuaire. Je préserve votre intégrité physique, psychique et morale et je respecte votre dignité.



POUR EN SAVOIR +

Consultez le Guide :
*Une relation thérapeutique
saine et sécurisée.*



Ordre des
massieurs-kinésithérapeutes

*Le Bureau*VICE-
PRÉSIDENTE

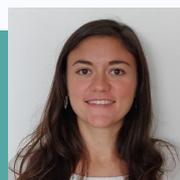
Sophie CHAREILLE



Thierry DEMONS

SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL

Leslie SEURIN



Anaïs SAMPAIO

TRÉSORERIE
GÉNÉRALE

Dominique PATRIER

Votre interlocuteur privilégié

*Nous répondons à vos appels du Lundi au Vendredi de 8h à 12h
Nous vous accueillons du Lundi au Vendredi de 8h à 17h sur rendez-vous*

2022 - en quelques chiffres...

16399 Courriers - mails traités**4950** Appels téléphoniques

181 Rue Achard 33300 BORDEAUX

Téléphone : 05 56 50 23 11

Courriel : cdo33@ordremk.fr à privilégierSite du CDO33 : gironde@ordremk.frFacebook : <https://www.facebook.com/CDOMK33/>